Nations Unies A/HRC/17/L.24

Assemblée générale

Distr. limitée
10 juin 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Algérie*, Bangladesh, Bélarus*, Bolivie (État plurinational de)*, Burkina Faso, Congo*, Cuba, Djibouti, Équateur, Indonésie*, Nicaragua*, Nigéria, Palestine*, Philippines*, Sri Lanka*, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)*:

projet de résolution

17/… Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission des droits de l'homme sur la question des effets des politiques d'ajustement structurel et de réforme économique et de la dette extérieure sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les résolutions 1998/24, 1999/22, 2000/82, 2004/18 et 2005/19 de la Commission, en date respectivement du 17 avril 1998, du 23 avril 1999, du 26 avril 2000, du 16 avril 2004 et du 14 avril 2005, ainsi que les résolutions 7/4, 11/5 et 14/4 du Conseil des droits de l'homme, en date respectivement du 27 mars 2008, du 17 juin 2009 et du 17 juin 2010, et la décision 12/119 du Conseil en date du 2 octobre 2009,

Réaffirmant aussi sa résolution S-10/1 du 23 février 2009, relative aux répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme,

Ayant présent à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Merci de recycler

Soulignant que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire,

Insistant sur la décision de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette tout en œuvre afin d'alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en développement, de manière à compléter les efforts que déploient les gouvernements de ces pays pour réaliser pleinement les droits économiques, sociaux et culturels de leurs populations,

Soulignant la volonté résolue, exprimée dans la Déclaration du Millénaire, d'appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement tolérable à long terme,

Notant avec préoccupation que l'encours total de la dette extérieure des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire est passé de 1 milliard 860 millions à 3 milliards 545 millions de dollars des États-Unis de 1995 à 2009, et le montant total des paiements effectués au titre du service de la dette par les pays en développement de 220 milliards à 523 milliards de dollars de 1995 à 2007,

Constatant qu'il est de plus en plus admis que le fardeau croissant de la dette auquel doivent faire face les pays en développement les plus endettés, en particulier les pays les moins avancés, est insoutenable et constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation de progrès en ce qui concerne le développement durable axé sur la population et l'élimination de la pauvreté, et que dans de nombreux pays en développement ainsi que dans les pays en transition, le service excessif de la dette a fortement limité la capacité de promouvoir le développement social et de fournir des services de base pour mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels,

Préoccupé par le fait que, malgré les rééchelonnements répétés de leur dette, les pays en développement continuent à payer chaque année des sommes supérieures à celles qu'ils reçoivent au titre de l'aide publique au développement,

Affirmant que le fardeau de la dette vient encore aggraver les nombreux problèmes auxquels doivent faire face les pays en développement, contribue à l'extrême pauvreté, constitue un obstacle au développement humain durable et, par conséquent, compromet gravement la réalisation de tous les droits de l'homme,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels[1];

2. *Rappelle* les éléments proposés pour un cadre conceptuel permettant de comprendre le lien entre la dette extérieure et les droits de l'homme, et invite l'expert indépendant à continuer d'étudier des éléments permettant de remédier à la crise de la dette de manière juste, équitable et durable;

3. *Accueille avec intérêt* les principaux domaines d'étude indiqués par l'expert indépendant pour la période 2009-2010, en particulier l'élaboration du projet de principes directeurs généraux sur la dette extérieure et les droits de l'homme, et la question de la dette illégitime, et demande à ce propos au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'aider l'expert indépendant dans l'organisation et la tenue de

[1] A/HRC/17/37.

consultations supplémentaires avec les experts et les gouvernements sur ces questions, notamment en prévoyant des ressources budgétaires suffisantes;

4. *Accueille aussi avec intérêt* les trois consultations régionales multipartites sur le projet de principes directeurs généraux sur la dette extérieure et les droits de l'homme, tenues à Santiago, le 18 juin 2010, Addis-Abeba, les 4 et 5 novembre 2010, et Doha, les 31 janvier et 1er février 2011, pour recueillir les avis sur la forme et le contenu des principes directeurs en vue de les améliorer, et encourage la plus large participation possible des États et des parties prenantes du secteur public, du secteur privé, de la société civile et du monde universitaire;

5. *Rappelle* que chaque État a au premier chef la responsabilité de promouvoir le développement économique, social et culturel de sa population, qu'il a, à cette fin, le droit et la responsabilité de choisir ses moyens et ses objectifs de développement et qu'il ne devrait pas être soumis à des prescriptions spécifiques venant de l'extérieur pour sa politique économique;

6. *Constate* que les programmes de réforme en matière d'ajustement structurel limitent les dépenses publiques, imposant des plafonds à ces dépenses, et n'accordent pas suffisamment d'attention à la prestation de services sociaux, et que seuls quelques pays parviennent à atteindre un taux plus élevé de croissance durable dans le cadre de ces programmes;

7. *Réaffirme* que les mesures prises en réaction aux crises financière et économique mondiales ne doivent pas entraîner une réduction des mesures d'allégement de la dette ni servir de prétexte pour mettre un terme à ces mesures, étant donné que ce type de décision aurait des incidences négatives sur l'exercice des droits de l'homme dans les pays concernés;

8. *Se déclare préoccupé* par le fait que le niveau de mise en œuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et la réduction de l'encours global de la dette obtenue dans ce cadre restent faibles, et par le fait que l'Initiative ne vise pas à offrir une solution d'ensemble au problème du fardeau de la dette sur le long terme;

9. *Réitère sa conviction* que l'allégement de la dette au titre de l'Initiative ne suffira pas à permettre aux pays pauvres très endettés d'atteindre un degré d'endettement tolérable, une croissance durable et leurs objectifs de réduction de la pauvreté et que, pour parvenir à un niveau d'endettement tolérable et se sortir définitivement du surendettement, les pays auront besoin de transferts de ressources additionnelles sous la forme de dons et de prêts à des conditions favorables, outre qu'il faudra assurer l'élimination des obstacles au commerce et une hausse des prix de leurs produits d'exportation;

10. *Regrette* l'absence de mécanismes permettant de trouver des solutions appropriées à la charge insoutenable de la dette extérieure des pays à revenu intermédiaire et à faible revenu fortement endettés, et déplore qu'à ce jour peu de progrès aient été accomplis en vue de remédier à l'iniquité du système actuel de règlement de la dette, qui continue de donner la priorité aux intérêts des créanciers plutôt qu'à ceux des pays endettés et des plus pauvres d'entre eux, et appelle donc à une intensification des efforts consentis pour mettre au point des mécanismes efficaces et équitables afin d'annuler ou de réduire substantiellement le fardeau de la dette extérieure de l'ensemble des pays en développement, en particulier de ceux qui ont été récemment gravement touchés par les dégâts causés par des catastrophes naturelles, telles que des tsunamis ou des ouragans, ou par des conflits armés;

11. *Affirme* que, du point de vue des droits de l'homme, le règlement des créances de fonds rapaces a une incidence négative directe sur la capacité qu'ont les

gouvernements de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, surtout en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels;

12. *Affirme aussi* que les activités des fonds rapaces soulignent certains des problèmes du système financier mondial et témoignent du caractère injuste du système actuel, et engage les États à prendre des mesures pour lutter contre ces fonds rapaces;

13. *Constate* que, dans les pays les moins avancés et dans plusieurs pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, des niveaux d'endettement extérieur insoutenables continuent de créer un obstacle considérable au développement économique et social et risquent de plus en plus de compromettre la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire dans ce domaine et en matière de réduction de la pauvreté;

14. *Est conscient* que l'allégement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant une croissance et un développement durables, notamment la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et qu'il faut donc prendre rapidement des mesures énergiques d'allégement de la dette, le cas échéant, en veillant à ce qu'elles ne remplacent pas les autres sources de financement et à ce qu'elles s'accompagnent d'un accroissement de l'aide publique au développement;

15. *Réitère* l'appel lancé aux pays industrialisés dans la Déclaration du Millénaire pour qu'ils appliquent sans plus tarder le programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés et acceptent d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales de ces pays, pour autant que ceux-ci se montrent effectivement résolus à agir pour réduire la pauvreté;

16. *Engage instamment* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et dispositions voulues pour concrétiser les annonces de contributions, engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Sommet mondial pour le développement durable et la Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier ceux qui ont trait au problème de la dette extérieure des pays en développement, plus particulièrement s'agissant des pays fortement endettés parmi les pays pauvres, les pays les moins avancés et les pays en transition;

17. *Rappelle* l'engagement contenu dans la Déclaration politique figurant en annexe à la résolution S-24/2, adoptée le 1er juillet 2000 par l'Assemblée générale, de trouver des solutions efficaces, équitables, durables, orientées vers le développement, à la charge que constituent pour les pays en développement leur dette extérieure et le service de leur dette;

18. *Souligne* que les programmes de réforme économique liés à la dette extérieure doivent être élaborés à l'initiative des pays et que toute négociation ou conclusion d'accord d'allégement de la dette ou de nouveau prêt doit être notoire, formulée dans la transparence et accompagnée de la mise en place de cadres législatifs, dispositions institutionnelles et mécanismes de consultation destinés à assurer la participation effective de toutes les composantes de la société − y compris les organes législatifs représentatifs des populations et les institutions de défense des droits de l'homme, et plus particulièrement les composantes les plus vulnérables ou les plus défavorisées − à la définition, à l'application et à l'évaluation des stratégies, politiques et programmes, ainsi qu'au suivi et à la supervision systématique, à l'échelle nationale, de leur mise en œuvre, et souligne

également que le règlement des questions de politique macroéconomique et financière et la réalisation des objectifs de développement social au sens large doivent toujours aller de pair et se voir accorder la même importance, compte tenu du contexte, des priorités et des besoins propres à chaque pays débiteur, l'objectif étant d'affecter les ressources d'une façon qui assure un développement équilibré et, partant, la réalisation intégrale des droits de l'homme;

19. *Souligne également* que les programmes de réforme économique liés à la dette extérieure doivent donner aux pays en développement autant d'espace politique que possible dans la conduite de leur action nationale en matière de développement, en tenant compte de l'avis des parties prenantes, de manière à assurer un développement équilibré propice à la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme;

20. *Souligne en outre* que les programmes économiques liés à l'allégement et à l'annulation de la dette extérieure ne doivent pas reproduire les politiques d'ajustement structurel antérieures qui n'ont pas fonctionné, telles que les exigences dogmatiques en matière de privatisation et de limitation des services publics;

21. *Engage* les États, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de collaborer étroitement pour faire en sorte que les ressources additionnelles dégagées grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi qu'à d'autres initiatives nouvelles, soient absorbées par les pays bénéficiaires sans que soient compromis, pour autant, d'autres programmes en cours;

22. *Engage* les créanciers, en particulier les institutions financières internationales, ainsi que les débiteurs, à étudier la possibilité de consacrer des études à l'incidence qu'ont sur les droits de l'homme les projets de développement, les accords de prêt ou les documents de stratégie de réduction de la pauvreté;

23. *Réaffirme* que l'exercice des droits fondamentaux de la population des pays débiteurs à l'alimentation, au logement, à l'habillement, à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé et à un environnement salubre ne peut pas être subordonné à l'application de politiques d'ajustement structurel, de programmes de croissance et de réformes économiques liés à la dette;

24. *Engage instamment* les États, les institutions financières internationales et le secteur privé à prendre d'urgence des mesures visant à alléger le problème de la dette des pays en développement particulièrement touchés par le VIH/sida, afin que davantage de ressources financières puissent être libérées et consacrées aux soins de santé, à la recherche et au traitement des populations dans les pays touchés;

25. *Réaffirme* que pour trouver une solution durable au problème de la dette et aux fins d'envisager tout mécanisme nouveau visant à régler ce problème il doit exister au sein du système des Nations Unies, entre les pays créanciers, les pays débiteurs et les institutions financières multilatérales, un large dialogue politique fondé sur le principe des intérêts et des responsabilités partagés;

26. *Prie de nouveau* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder une attention accrue au problème du fardeau de la dette des pays en développement, en particulier les moins avancés, et spécialement aux incidences sociales des mesures liées à la dette extérieure;

27. *Prie* l'expert indépendant de continuer d'étudier les liens avec le commerce et d'autres questions, notamment le VIH/sida, dans son examen des incidences des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure, et également de contribuer, selon qu'il conviendra, au processus chargé du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de mettre en évidence la question des effets des

politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels;

28. *Prie également* l'expert indépendant de continuer de solliciter l'avis et les suggestions des États, des organisations internationales, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des commissions économiques régionales, des institutions financières internationales et régionales et des organisations non gouvernementales sur le projet de principes directeurs généraux et sur sa proposition d'en examiner d'éventuels éléments, et les exhorte à donner suite aux demandes de l'expert indépendant;

29. *Encourage* l'expert indépendant à continuer de coopérer, conformément à son mandat, avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les rapporteurs spéciaux, experts indépendants et membres de groupes de travail d'experts du Conseil et de son Comité consultatif sur les questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement, dans le cadre de ses travaux d'élaboration du projet de principes directeurs généraux;

30. *Prie* l'expert indépendant de faire rapport à l'Assemblée générale au sujet de la question des effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels;

31. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, notamment s'agissant de l'organisation de consultations avec les experts et les gouvernements sur le projet de principes directeurs généraux sur la dette extérieure et les droits de l'homme;

32. *Engage instamment* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à coopérer pleinement avec l'expert indépendant dans l'accomplissement de son mandat;

33. *Prie* l'expert indépendant de lui présenter, en 2012, un rapport analytique sur l'application de la présente résolution et une version révisée du projet de principes directeurs, conformément à son programme de travail annuel, et de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session;

34. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa vingtième session, au titre du même point de l'ordre du jour.